

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Commune d'Utelle

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/2022

Séance du 8 avril 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	9
Vote	14
Date convocation	01/04/2022

*L'An deux mille vingt-deux, le vendredi 8 avril à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.*

### Objet de la délibération

#### BAUX DES LOGEMENTS SOCIAUX – ANCIEN PRESBYTERE D'UTELLE.

**Présents :** Yves GILLI, Yvette MARTIN, Michel TIREBAQUE, Olivier CORNELIUS, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Jean-Luc VIGNA, Céline BERNART, Hélène-Marie PASSERON, Stéphane VOISIN.

**Pouvoirs :** Karine FAY donne pouvoir à Yves GILLI, Cyril LEGER donne pouvoir à Céline BERNART, Fabienne RASPAU donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Geneviève PEPE donne pouvoir à Olivier CORNELIUS.

**Absents :** Néant

*Madame Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.*

---

Le Maire d'Utelle,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la réhabilitation des logements à l'ancien presbytère d'Utelle, rue du Château, il convient de fixer le montant des loyers des appartements.

Monsieur le Maire précise que le tarif au m<sup>2</sup> sur ce site est 6,44 euros au m<sup>2</sup>.

Il est proposé :

- Appartement n° 1 – T3 – Rez de chaussée – 55,41 m<sup>2</sup> - (55,41 x 6,44 = 356,84) soit arrondi à 357 € mensuel.
- Appartement n° 2 – T3 – 1er étage – 45,74 m<sup>2</sup> - (45,74 x 6,44 = 294,56) soit arrondi à 295 € mensuel.
- Appartement n° 3 – T2 – 1er étage – 30,77 m<sup>2</sup> - (30,77 x 6,44 = 198,15) soit arrondi à 198 € mensuel.
- Appartement n° 4 – T3 – 2<sup>ème</sup> étage – 46,80 m<sup>2</sup> - (46,80 x 6,44 = 301,39) soit arrondi à 301 € mensuel.
- Appartement n° 5 – T2 – 2<sup>ème</sup> étage – 31,45 m<sup>2</sup> - (31,45 x 6,44 = 202,53) soit arrondi à 203 € mensuel.

Il informe le conseil qu'un réajustement des loyers annuels interviendra au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers INSEE.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer une provision sur charges de 20 euros mensuel pour l'exercice 2021, avec réévaluation et/ou réajustement une fois par an par rapport à la superficie de chaque appartement.

**AR Prefecture**

006-210601514-20220408-152022-DE  
Reçu le 21/04/2022

En outre, Monsieur le Maire informe qu'une caution sera demandée à la signature du bail dont le montant est fixé à 1 mois de loyer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE**

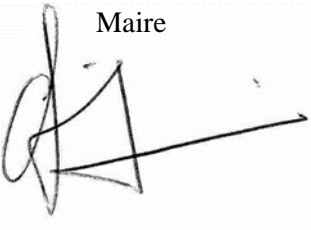
- **APPROUVE** les propositions de tarifs ci-dessus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Yves GILLI**

Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'Y' followed by a horizontal line extending to the right.